

Date : 05/11/2019

De : E Garin

Destinataires : Réseau des GDS

## Dossiers sanitaires porcins – note n° 6

### Peste porcine africaine (PPA) ou Fièvre porcine africaine (African swine fever)

**Préambule :** la terminologie officielle en langue française est peste porcine africaine (PPA). En langue anglaise on parle de fièvre porcine africaine (FPA). Ces deux termes seront dorénavant utilisés comme synonymes dans nos notes. Le terme FPA peut être à privilégier pour des communications publiques car le mot « peste » peut être une source d'anxiété même si la maladie n'a **aucun impact sur la santé humaine**.

⇒ **Les informations contenues dans cette note sont publiques et diffusables.**

## 1 Point de situation

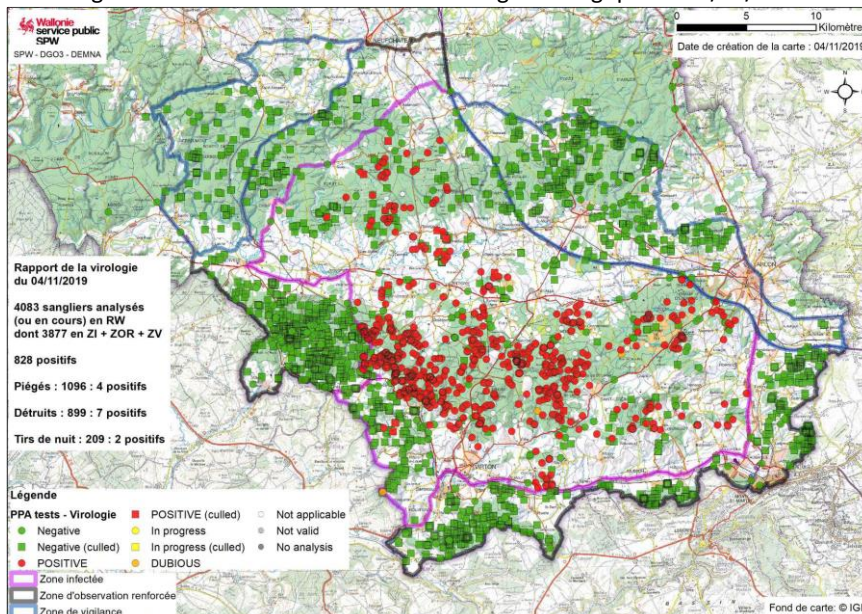
### 1.1 En Belgique (source Plateforme ESA)

Un nouveau cas de PPA a été confirmé le 28/10/2019 et déclaré le 4 novembre 2019. Le cadavre de sanglier est issu de la zone infectée (Nord-Est de la zone) dans le camp Lagland à Arlon. Il s'agit du lieu de localisation du premier cas (source : Commission européenne ADNS au 04/11/2019, alerte ProMED du 31/10/2019). **Bien qu'il s'agisse d'un nouveau cas (le premier depuis le 14/08/2019), l'infection de l'animal serait antérieure à mai 2019. En effet, il s'agit seulement de reste d'un sanglier mort depuis plus de six mois compte tenu de l'état de décomposition constatée et de techniques de datation de laboratoire.**

Selon les données du gouvernement de Wallonie, **au 04/11/2019**, 828 sangliers se sont révélés positifs au virus de la peste porcine africaine (PPA), parmi 4 083 sangliers analysés.

On peut constater une réduction du nombre d'animaux infectés retrouvés morts ou abattus par les autorités sanitaires ces derniers mois (Figure 1). Il convient toutefois de rester prudent concernant l'interprétation de cette diminution. En effet, il y a une variabilité du délai entre la mort des animaux et la découverte des carcasses. De plus, le nombre de patrouille de ratissage avait diminué pendant quelques mois.

Figure 1 : cas de FPA dans la Faune sauvage en Belgique au 04/11/2019



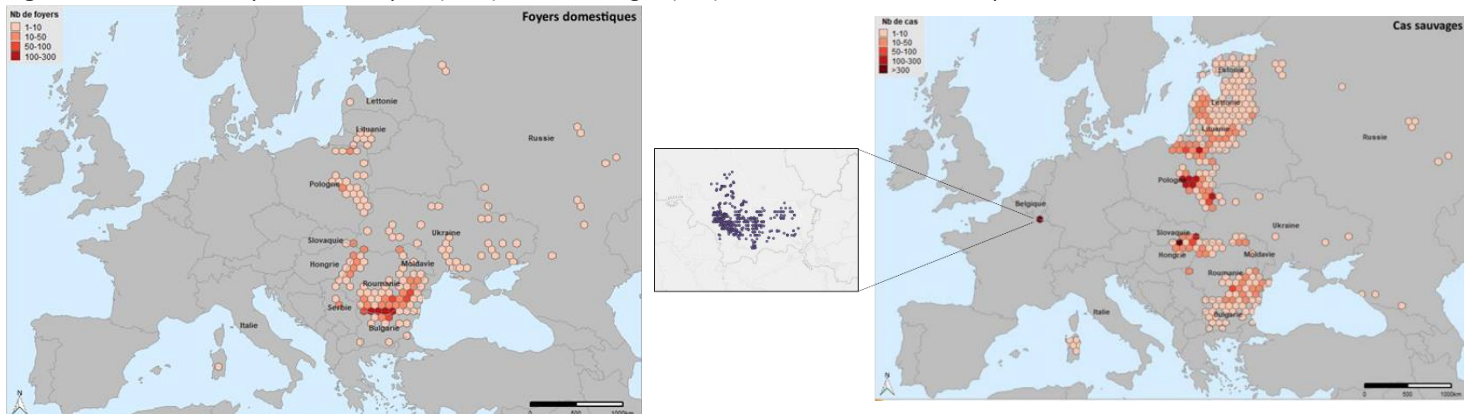
## 1.2 En Europe (au 29/09/2019)

- 10 pays européens touchés ;
- Premier cas détecté en Slovaquie le 24/07/2019 et en Serbie le 11/08/2019 ;
- Depuis début 2019 :
  - > 500 foyers en élevage dans 7 pays européens ;
  - > 3 600 sangliers positifs qui ont été recensés dans 9 Etats membres de l'UE

=> **Progression continue en Europe de l'Est**

- **Détection d'ADN de PPA dans des produits carnés importés illégalement en Irlande du Nord (Royaume-Uni) en juillet 2019.**

**Figure 2.** Densité des foyers domestiques (haut) et cas sauvages (bas) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2019 au 29/09/2019

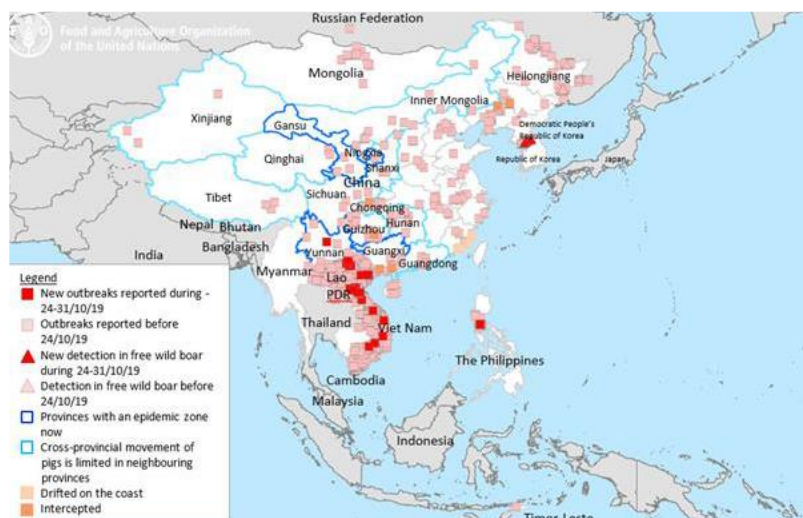


## 1.3 En Asie (au 24/10/2019)

**Vietnam :** Depuis le 19/02/2019, toutes les provinces du pays (n=63) ont été touchées par la PPA et 5,6 millions de porcs ont été abattus.

**Chine :** Depuis le 03/08/2018, 160 foyers de PPA ont été déclarés dans 32 provinces/régions autonomes du pays, soit deux foyers de plus depuis le 26/09/2019 (source : rapport FAO du 24/10/2019). A Hong Kong, trois porcs originaires de Chine continentale ont été confirmés positifs le 03/09/2019 dans l'abattoir de Sheung Shui.

**Figure 3.** Carte des foyers de PPA en Asie (source : rapport FAO du 31/10/2019)



**Corée du Sud** : Depuis la première détection de la PPA dans la province de Gyeonggi-Do le 17/09/2019, un total de 14 foyers ont été confirmés dans les provinces de Gyeonggi-Do (n=9) et Incheon (n=5). Au 16/10/2019, neuf cas ont été confirmés chez des sangliers dans ou à proximité de la zone de contrôle civile (5 à 10 km de la zone démilitarisée). Des denrées alimentaires provenant de Chine ont été saisies et elles étaient contaminées par la PPA.

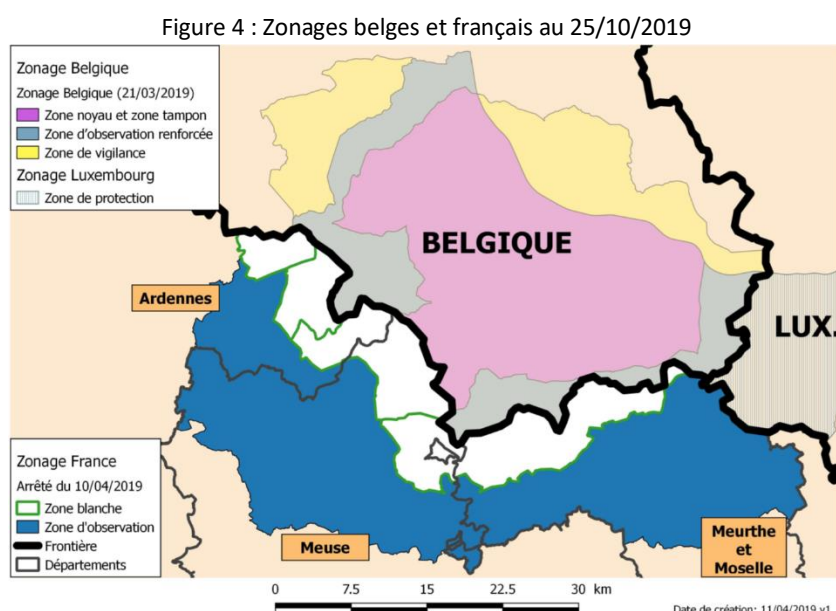
Plusieurs foyers et cas de PPA sont présents en Corée du Nord, en Birmanie, au Laos et au Timor Oriental également.

La propagation en Asie du Sud-Est se maintient donc.

## 1.4 En France

Au 17/10/2019, 451 cadavres de sangliers ont été signalés dont 425 ont été testés en France par le réseau SAGIR, tous étaient négatifs pour la PPA.

Une clôture complémentaire est en cours de construction en France dans le Nord des Ardennes. Elle fera environ 20 km. Elle est construite en parallèle d'une nouvelle clôture belge.



## 2 Bilan des actions

### 2.1 Dans le Grand-Est

Certaines restrictions d'accès à la forêt vont être allégées pour permettre aux entreprises et particuliers de couper du bois. Cet accès ne sera possible qu'après la participation à une sensibilisation sur les règles de biosécurité à suivre.

### 2.2 Groupe d'action biosécurité et prévention PPA (GABP)

Ce groupe d'action piloté par la DGAI vise à mettre le plan d'action PPA à jour, coordonner l'ensemble des actions et traiter les difficultés rencontrées par les différents acteurs tant au niveau local que national.

Le plan se répartit en 6 actions :

1. Formation Biosécurité ;
2. Biosécurité en élevages de suidés (tout mode de production) ;



3. Biosécurité des flux (animaux, personnes, transports, matières...);
4. Autocontrôles et contrôles officiels ;
5. Amélioration de la communication de prévention ;
6. Préparation au plan de lutte.

### 3 Mise à jour de la fiche « Détenteurs de suidés »

La fiche concernant les détenteurs de suidés a été mise à jour. Elle précise les mesures générales à respecter, rappelle les obligations des détenteurs et liste les contacts des établissements en charge de la déclaration. Cette fiche est à diffuser très largement y compris auprès des mairies. Pour accéder à cette fiche, [cliquer ici](#)

### 4 Guide pour la notification des mouvements de sangliers

Le guide de BD Porc précisant les modalités de déclaration des mouvements de sangliers est en pièce jointe.

### 5 Avis de l'Anses

Deux avis de l'Anses concernant la FPA ont été publiés début septembre 2019. Le premier avis ne permettait de répondre qu'à une partie des questions posées par la DGAL (délai contraint). Le complément de cet avis a été publié mi-octobre 2019

#### 5.1 Avis concernant l'évaluation des risques liés aux activités en forêt ...les mesures à mettre en œuvre dans les nouvelles zones clôturées et les mesures liées à la biosécurité en élevage porcin, afin de prévenir et maîtriser le risque de diffusion de la Peste Porcine Africaine (PPA) sur le territoire national

##### 5.1.1 Première partie de l'avis [\(cliquer ici\)](#)

Compte tenu de la situation sanitaire (juillet 2019), les experts considèrent qu'il est possible de déroger à certaines interdictions d'activités en forêt de l'arrêté du 19 octobre 2018 sous réserve du respect de plusieurs mesures.

Les experts indiquent par ailleurs qu'une évaluation de risque de diffusion de la maladie liée aux passages des transporteurs de porcs à travers la zone infectée en Belgique et également au sein de l'abattoir de Virton n'est pas réalisable en l'état, faute d'informations suffisamment détaillées.

Cependant, compte tenu des efforts déployés par la France et la Belgique pour empêcher toute introduction du virus de la PPA sur le territoire français, et des moyens conséquents qui ont été alloués, et dans l'attente des réponses aux questions qu'ils ont posées, qui permettraient de réaliser une évaluation de risque, les experts s'interrogent sur le bienfondé de ce type de pratique.

Par ailleurs, malgré une situation sanitaire qui ne semble pas évoluer défavorablement côté belge, et afin que la ZB française assure son rôle de bouclier, les experts :

- Estiment important, de manière générale, de maintenir la vigilance dans la zone frontalière côté belge,
- recommandent notamment :
  - o de maintenir la vigilance dans tous les compartiments de la zone blanche en France,
  - o d'améliorer en ZB la pression de surveillance en regard des patchs forestiers de la zone belge,
  - o d'augmenter les moyens alloués à la recherche active de cadavres,
  - o de continuer l'effort de dépeuplement en ZB, et en particulier en ZB Sud, afin d'atteindre l'objectif d'un dépeuplement complet contribuant à augmenter la résilience de la France à la menace d'introduction de la PPA sur son territoire,
  - o l'analyse de tous les sangliers tirés, ce qui permettrait d'augmenter le niveau de certitude concernant la situation épidémiologique dans la zone frontalière française.



o de tester ces sangliers par sérologie en plus du test PCR afin de s'assurer de l'absence de sangliers asymptomatiques.

Les experts indiquent par ailleurs que la probabilité de la diffusion du virus par les roues des camions est quasi-nulle, celles-ci étant rapidement débarrassées des matières organiques adhérentes, par le roulement.

### 5.1.2 Deuxième partie de l'avis [cliquer ici](#)

L'avis préconise la mise en place d'une zone d'observation en regard de la future clôture française le long de la frontière franco-belge, avec mise en place des mesures actuellement en vigueur dans les zones d'observation réglementées.

En outre, il rappelle l'importance et la nécessité des efforts de chasse à mettre en œuvre dans cette zone d'observation frontalière, dans un objectif de diminution drastique des populations de sangliers, afin de limiter les possibilités de connexions entre différents groupes. L'attractivité des cultures pour les sangliers varie à la fois en fonction des types de cultures et des périodes de l'année et dépend de la quantité de fruits forestiers disponibles. Afin de tenir compte des situations dans lesquelles le domaine vital peut n'être que partiellement transfrontalier, les experts préconisent la mise en place d'une bande de vigilance de 3 km par rapport à la frontière. Les zones les plus à risques sont les parcelles les plus proches des zones boisées.

Enfin, il considère comme nul le risque d'introduction de la PPA dans les élevages français via les centres d'insémination artificiels (CIA) agréés et souligne l'importance que toute semence utilisée dans un élevage français provienne exclusivement et uniquement des CIA agréés. En outre, il recommande une extrême vigilance vis-à-vis d'éventuelles pratiques illégales et préconise la programmation d'inspections ciblées. Il recommande également la réalisation d'une sérologie PPA sur les verrats placés en quarantaine avant leur admission en CIA, permettant ainsi de s'assurer qu'aucune exposition au virus ne soit avérée, y compris aux souches moins virulentes que celle(s) actuellement présente(s) en Belgique.

## 5.2 Avis concernant l'évaluation du risque relatif à la dissémination du virus de la PPA par les cadavres et sous-produits animaux, et par les aliments pour animaux [\(cliquer ici\)](#)

Cet avis apporte des précisions concernant :

- L'évaluation du risque de propagation de la PPA et donc de la contamination des suidés domestiques et sauvages via les eaux de nettoyage ou de lessivage par les eaux pluviales, de la persistance du virus de la PPA dans le sol et mesures préconisées ;
- L'évaluation du risque de contamination par le virus de la PPA des animaux par les aliments pour animaux ;
- L'évaluation de la durée du vide sanitaire après décontamination au sein d'un élevage plein air ou en bâtiment après décontamination d'un foyer ;
- L'évaluation des méthodes alternatives de traitement thermique du sol utilisées dans le domaine végétal tels que des désherbeurs thermiques à eau chaude, désherbeurs thermiques à air chaud pulsé, etc.

